

WCC-2016-Res-069-FR

Définition des solutions fondées sur la nature

RECONNAISSANT que le concept de solutions fondées sur la nature (SfN) élaboré durant les négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2009 a été introduit dans le Programme mondial de l'UICN 2013–2016 et considéré comme un jalon pour l'UICN, représentant un tiers de son Programme mondial ;

NOTANT que le concept de SfN s'appuie sur des décennies de travaux entrepris par toutes les composantes de l'UICN, en particulier la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et sur les principes et cadres existants tels que l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique et ses 12 Principes du Malawi, et que ce concept est particulièrement pertinent pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'importance et la pertinence des SfN sont reflétées dans les Résolutions 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques* ; 5.084 *Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes* et 5.058 *La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe* (Jeju, 2012) ;

RECONNAISSANT ENFIN que la conservation de la nature est au cœur de la Mission et de la Vision de l'UICN et qu'elle est donc incarnée dans le concept de SfN qui ne remplace pas les actions de conservation classiques visant à sauvegarder les espèces ou à protéger les écosystèmes contre les risques ;

CONSIDÉRANT que de nombreux Membres, le Secrétariat et autres composantes de l'Union utilisent le concept de SfN et qu'il est nécessaire d'établir une définition commune de SfN ainsi qu'une série de principes dans le but d'orienter son application efficace et appropriée ; et

NOTANT l'importance des SfN en tant qu'éléments sous-tendant le Programme de l'UICN 2017-2020 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. ADOPTE le Cadre de définition des solutions fondées sur la nature figurant en annexe 1.
2. DEMANDE à la Directrice générale de veiller à ce que les SfN soient soutenues au sein du Programme de l'UICN 2017-2020.
3. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à finaliser les principes et paramètres des SfN, à élaborer des lignes directrices pour leur application, et à faire rapport au Conseil sur les progrès, comme il convient.
4. APPELLE les gouvernements et la société civile, avec les Membres de l'UICN prenant la tête de cette initiative, à intégrer les SfN dans les stratégies et mesures qui encouragent les innovations et l'apprentissage à partir d'activités pratiques.
5. APPELLE les gouvernements, les pays donateurs et les institutions financières, les bailleurs de fonds privés et le secteur privé à reconnaître les SfN comme un outil permettant de réaliser le développement durable.

Annexe 1 : Cadre de définition des solutions fondées sur la nature

1. Définition des solutions fondées sur la nature

On entend par solutions fondées sur la nature « des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement

les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité. »

2. But général des solutions fondées sur la nature

Le but général des solutions fondées sur la nature est le suivant : « soutenir la réalisation des objectifs de développement de la société et sauvegarder le bien-être humain de manière à refléter les valeurs culturelles et sociales et à renforcer la résilience des écosystèmes, leur capacité de renouvellement et la fourniture de services ; les solutions fondées sur la nature sont conçues pour relever les principaux enjeux de société tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique, la sécurité de l'eau, la santé humaine, les risques de catastrophe, le développement économique et social. »

3. Principes préliminaires des solutions fondées sur la nature

Les principes préliminaires suivants doivent être examinés conjointement avec la définition des solutions fondées sur la nature (SfN) :

- i. Les SfN englobent les normes (et principes) de conservation de la nature ;
- ii. Les SfN peuvent être appliquées seules ou intégrées à d'autres solutions aux enjeux de société (c.-à-d. des solutions techniques et d'ingénierie) ;
- iii. Les SfN sont déterminées par le contexte naturel et culturel d'un site particulier comprenant le savoir traditionnel et les connaissances locales et scientifiques ;
- iv. Les SfN produisent des avantages pour la société, de façon juste et équitable, encourageant la transparence et une large participation ;
- v. Les SfN maintiennent la diversité biologique et culturelle et la capacité des écosystèmes d'évoluer avec le temps ;
- vi. Les SfN s'appliquent à l'échelle du paysage ;
- vii. Les SfN reconnaissent et traitent la question des compromis entre la production de quelques avantages économiques immédiats pour le développement et les options futures de production de toute la gamme des services écosystémiques ; et
- viii. Les SfN font partie intégrante de la conception générale des politiques et mesures ou actions visant à relever un enjeu particulier.